

## Une scène de Tribunaux à la Nouvelle-Orléans.

Un certain juge, associé de la Cour de Cité, devait à un petit marchand un tout petit compte. Depuis longtemps, le petit marchand réclamait son dû et le grand juge, tout en faisant force promesses, ne payait guères. Que fit le petit marchand, il résolut de se faire payer bon gré malgré; et le lendemain, il commença ses opérations. Il aperçoit, rue de Chartres, le juge: il presse le pas, il arrive.

Le petit marchand.—Juge, voici le petit compte que vous me devez, vous plaît-il de me le solder?

Le juge (d'un air sévère).—Monsieur, je n'ai pas la coutume de payer les comptes dans la rue.

Le petit marchand.—Mais, juge, ou voulez-vous que je vous le présente?

Le juge.—Partout, excepté dans la rue, autrement dit, voies publiques, pour me servir de l'expression de lord Bacon. (Il dit et tourne le dos).

Le petit marchand ne se déconcerte pas.—Une demi-heure après, il va à la maison du juge, il frappe, on ouvre, il entre. Le domestique annonce à son maître qui était à dîner, qu'un monsieur le demande pour de l'argent, le juge comprend que c'est de l'argent qu'on lui apporte, il se lève, met de côté fourchette côtelette, serviette, et accourt; quand on apporte de l'argent, se dit-il, on est toujours le bienvenu.

Le juge (apercevant le petit marchand à part).—Grand Dieu! Quelle cruelle déception! (Haut).—Je dîne, je n'ai pas le temps.

Le petit marchand.—Mais juge, vous m'aviez dit de vous présenter mon compte partout ailleurs que dans les rues.

Le juge (avec dignité).—Apprenez, monsieur, que la maison d'un citoyen, à plus forte raison d'un juge, est chose sacrée, et pour emprunter l'expression du divin Blackstone, ce grand commandeur de la loi commune, c'est son château, sa citadelle, sa forteresse, ainsi, monsieur, ne violez pas la sainteté de ma demeure, venez partout ailleurs.

Le petit marchand (s'en allant).—Cré chien! Que cet homme est dur à cracher au bassinet.

Le lendemain, le petit marchand, muni du susdit compte, se rend au lieu où siège son débiteur, surnommé à si juste titre le Caton de la Justice. Perché sur son haut fauteuil, le juge, les yeux fermés, les narines gonflées, ne ressemblait pas mal à un homme endormi.

Le petit marchand (d'une voix insinuante).—Juge, juge, (un peu plus fort): Juge. (Elevant sa voix): Juge. D'une voix de Stantor): Juge, juge, juge.

Le juge—(ouvrant les yeux et se levant en sursaut):

Jugement en faveur du demandeur pour 250 piastres pour dommages.

Le petit marchand.—Voici mon compte que je vous présente.

Le juge (le regardant fixément).—Encore vous! Qui vous a permis d'interrompre le cours de mes réflexions, savez-vous mon petit monsieur, que je puis vous envoyer pour dix jours en prison et vous faire payer 50 piastres d'amende pour mépris de cour. Savez-vous bien ce que c'est qu'un mépris de cour, c'est, c'est..... (s'adressant à un constable): Passez-moi Jacobs Law dictionary.

Le petit marchand.—Je viens pour mon petit compte.

Le Juge.—Encore, monsieur, vous récidivez, savez-vous que je représente l'Etat de la Louisiane, et que vous insultez en moi le pouvoir exécutif, législatif et judiciaire. Ainsi donc, comme vous avez outragé en moi la majesté du peuple louisianais, je dirai plus, la Grande Nation américaine, il faut un exemple, et je vais servir.

Le petit marchand.—Juge, je vous promets que.....

Le juge (l'interrompant).—Vous promettez quoi? de ne plus revenir dans ce saint temple de la justice? Oh! alors, je pourrais me montrer clément. Promettez-vous, dites?

Le petit marchand.—Mais, mon doux juge, mon petit compte.

Le Juge.—Vous hésitez, que justice se fasse: (au constable): Conduisez cet homme en prison, pour mépris de cour, je le condamne, en outre à payer 50 piastres d'amende.

Le petit marchand.—Cré chien, de chien!

Le juge.—Que dit-il?

Le petit marchand (à part).—Il faut caler doux, juge, je promets, juge.

Le juge (au constable).—Relâchez, monsieur, (avec dignité): Je lui pardonne. Et vous, monsieur, s'il vous arrive de reparaitre en ces lieux, je double la punition, allez.....

Le petit marchand (s'en allant): Cré chien! Cré chien!! Cré chien!!! Cré chien!!!!

### Bibliothèque Vigérite.

Depuis mon dernier No. cette institution a reçu les ouvrages ci-dessous.

J. O. PAREATIS.

1. De l'influence de la politique sur l'image de la tempérance.
2. Recherches philosophiques et chrétiennes sur la nature et le caractère des "morvaillons."
3. Sur l'art de supprimer des correspondances concernant le conseil de la Société de la Tempérance.
4. L'union de la politique et la religion.

F. CINQ MARS.

1. Une file de l'Aurore.
2. Copie de son discours au dîner de St. François, Manuscrit tout-à-fait curieux.

Il doit être déposé dans le musée de l'institution.

MORRISON.

1. De l'influence des diners au Champagne sur les comités d'élections.
2. Recherches sur la légitimité des personnes.

SYDNEY BELLINGHAM.

1. Remarques sur le temps (Times).
2. L'art du *bully*.
3. Sur les changements et l'instabilité des principes politiques.

DR. TRESTLER.

1. Influence du climat de Kingston sur la constitution des porteurs d'adresses à Son Excellence.
2. Pensées politiques des électeurs du Comté de Champlain.
3. L'impossibilité de se dévouer à la politique et au pilon en même temps.

(On me dit que la nouvelle bibliothèque est augmentée tous les jours par les donations que l'on fait. Je donnerai quelque chose moi, c'est-à-dire le catalogue des ouvrages présentés.)

L'Aurore me fait un beau compliment en disant que MM. Lafontaine, Berthelot et Duvernay sont venues prendre des arrangements avec moi pour mon agrandissement. Quoique cela soit faux, honteusement faux, j'en suis flatté puisqu'elle me prononce digne de l'encouragement des messieurs de la première respectabilité.

## TROUVE.

DANS cette ville, un volume des ŒUVRES TRAGIQUES de VOLTAIRE. Celui à qui il appartient et qui voudra en faire la réclamation devra en donner la description du volume en s'adressant au Bureau de ce journal.

16 Juillet 1844

## CHAPELEAU ET LAMOTHE. RELIEURS.

RUE STE. THERESE, vis-a-vis les imprimeries de MM. J. Starke et Cie. et du Canada Gazette.

Montreal, 10 Mai, 1844.

## CONDITIONS DU CHARIVARI CANADIEN.

Ce Journal se publie deux fois par semaine, le Mardi et Vendredi matin, à raison de DEUX sous la feuille, ou 15 sous par mois pour la ville, et 2s 6d pour quatre mois pour la campagne, payables d'avance.

Imprimé et publié par A. FORTIER, Rue des Commissaires, No. 33 près du Marché Neuf.